

SÉANCE DULUNDI 27 JUIN 2022

EP/NC

Objet: AMI Centre Bourg – Opération de restauration immobilière (ORI) – acquisition immobilière

N° : DCM2022/087

L'an deux mille vingt deux, le lundi 27 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 20 juin 2022.

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GENART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

Mesdames :

Lætitia SACCHIERO donne pouvoir à Angélique GÉNART

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Laila AHADDAR donne pouvoir à Florent CARÉ

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Céline ÉTIENNE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Conseillers en exercice : Présents : 24 - Votants : 29

La Commune de Commercy poursuit sur le volet habitat l'action engagée dans le centre ancien dans le cadre du projet de renouvellement urbain mené au titre du programme national « AMI Centre Bourg ».

Une Opération de Restauration Immobilière (ORI), en complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU), a ainsi été initiée sur 5 immeubles fortement dégradés.

Cette première ORI a été déclarée d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018, prescrivant pour les propriétaires concernés l'obligation d'exécuter les travaux procédant à la réhabilitation complète et durable de leur immeuble.

Depuis fin 2018, le groupement désigné (le bureau d'études URBAM assisté de Me NOYER, avocat) poursuit l'animation auprès des propriétaires.

Face au constat de la défaillance de certains propriétaires à l'égard de leur obligation d'exécution des travaux prescrits, par une délibération du 24 juin 2019 le Conseil municipal a autorisé de poursuivre la procédure par la mise à l'enquête parcellaire, en vue de permettre le cas échéant l'acquisition judiciaire des biens.

Cependant préalablement à cette procédure, les négociations se sont poursuivies avec les propriétaires concernés afin de parvenir à une acquisition amiable.

Cette issue amiable est désormais envisageable à propos de l'immeuble **9 rue d'Alsace**.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition de ce bien immobilier par la commune de Commercy dans la perspective de procéder à leur réhabilitation dans le respect de la déclaration d'utilité publique susvisée (par la remise sur le marché des biens pour une acquisition et réhabilitation par un opérateur privé dans un premier temps)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'avis facultatif de France Domaines ,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACQUÉRIR** l'immeuble cadastré AB n°366, situé **9 rue d'Alsace**, propriété de Monsieur GEORGES Didier au prix de 10 000 € en intégrant des frais de remploi évitant ainsi une procédure d'expropriation et privilégiant une procédure amiable,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'ANAH dans le cadre du dispositif THIRORI sur la base d'un éventuel déficit prévisionnel de l'opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces acquisitions.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'ACQUÉRIR** l'immeuble cadastré AB n°366, situé **9 rue d'Alsace**, propriété de Monsieur GEORGES Didier au prix de 10 000 € en intégrant des frais de remploi évitant ainsi une procédure d'expropriation et privilégiant une procédure amiable,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'ANAH dans le cadre du dispositif THIRORI sur la base d'un éventuel déficit prévisionnel de l'opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces acquisitions

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification